

55^e CONSEIL DIRECTEUR

68^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2016

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

CD55/22
19 juillet 2016
Original : espagnol

PRIX DE L'OPS POUR L'ADMINISTRATION :

changements aux procédures

1. Le Jury d'octroi du Prix de l'OPS pour l'administration (2016) a recommandé que les procédures pour la sélection des candidats de même que le nom du prix soient adaptés aux nouvelles conditions influençant le domaine de la santé, ainsi qu'à la terminologie utilisée actuellement.
2. Conformément à cette recommandation, le Secrétariat a introduit les changements indiqués dans les procédures. Le Comité exécutif a approuvé les nouvelles procédures, notamment le changement d'intitulé, afin qu'elles puissent être appliquées à partir de 2017 lors de la considération des candidats par le Jury d'octroi du prix, dont le nom est désormais Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé. La résolution CE158.R14 est présentée en annexe et comprend les nouvelles procédures.

Annexe

158^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, du 20 au 24 juin 2016

CD55/22
Annexe

CE158.R14
Original : espagnol

RÉSOLUTION

CE158.R14

PRIX DE L'OPS POUR L'ADMINISTRATION :

changements aux procédures

LA 158^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné la proposition de changements aux procédures d'octroi du prix de l'OPS pour l'Administration (document CE158/6, Rev. 2) ;

Considérant qu'en 2015 le Comité exécutif a approuvé lors de sa 156^e session la résolution CE156.R12, qui demandait la révision des procédures générales pour l'octroi du prix, dans le but d'accroître son importance et d'encourager les États Membres à présenter des candidats qui ont fait preuve d'excellence dans le domaine de travail correspondant ;

Compte tenu du fait qu'en conformité à la résolution CE156.R12, le Bureau sanitaire panaméricain a préparé des changements aux procédures qui ont été révisés par un groupe de travail établi à cet effet par le Sous-comité du programme, du budget et de l'administration lors de sa 10^e session,

DÉCIDE :

1. D'approuver le changement de nom du prix à celui de « Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé » ainsi que les changements apportés aux procédures d'octroi du prix qui sont indiqués à l'annexe.
2. De transmettre les nouvelles procédures pour l'octroi du « Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé » au 55^e Conseil directeur.

Annexe

Annexe

Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé

Procédures

1. Dans le but de contribuer à l'amélioration de la gestion des systèmes et services de santé, et de reconnaître les contributions et le leadership mis en relief dans la conception et l'exécution d'initiatives favorables à la gestion et la prestation de services de santé intégrés et de bonne qualité dans les systèmes sanitaires de la Région des Amériques, l'Organisation panaméricaine de la Santé renomme le Prix de l'OPS pour l'administration, qui sera désormais connu comme Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé. Le prix sera octroyé annuellement au moyen d'un concours et consistera en un diplôme et la somme d'US \$ 5000. Ce montant sera modifié, si nécessaire, par le Comité exécutif suite à la recommandation du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.
 2. Le prix sera octroyé au candidat qui aura contribué de manière significative dans son propre pays ou dans la Région des Amériques à l'amélioration du développement des systèmes de santé, à l'organisation, la gestion et l'administration des services de santé, à l'élaboration de programmes, projets ou initiatives ayant des effets avérés sur la couverture des services de santé et l'accès à ces derniers par la population, à l'élargissement des services de santé pour répondre aux besoins de toute la population, en particulier de ceux qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité, à l'élaboration de programmes de qualité et de sécurité du patient au niveau national ou institutionnel, à l'organisation et la gestion des services de soins de santé primaires au niveau communautaire, à la formation de réseaux intégrés de systèmes de santé, en particulier de services hospitaliers, et à la production du savoir et de travaux de recherche pour entraîner des changements dans la prestation de services de santé. Le prix est octroyé en reconnaissance du travail réalisé lors des dix années précédentes.
 3. Aucun fonctionnaire actuel ou antérieur du Bureau sanitaire panaméricain ou de l'Organisation mondiale de la Santé ne peut postuler à ce prix pour des activités entreprises dans l'accomplissement de ses fonctions officielles dans l'Organisation.
 4. Le Jury d'octroi du Prix sera sélectionné chaque année lors de la première session du Comité exécutif et son mandat ne sera valide que durant ce processus de sélection. Le Comité exécutif désignera le jury qui sera constitué par le Président du Comité exécutif ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant correspondant à chaque sous-région. Si un poste vacant se produisait en dépit de la désignation de délégués suppléants, le Président prendra des mesures pour le couvrir. Quand un candidat se présente qui est originaire d'un État Membre déjà représenté dans le jury, le Président du Comité exécutif désignera le délégué suppléant de la sous-région correspondante.
-

5. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain invitera les États Membres à présenter un maximum de deux candidatures. Par conséquent, au cours de la première semaine de novembre de chaque année civile, le Bureau transmettra l'appel à candidatures invitant à la présentation de candidatures. Les noms des candidats proposés par chaque État Membre devront être reçus par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain le 31 mars de l'année du prix au plus tard, ainsi que leur curriculum vitae et la documentation justifiant leurs mérites. Cette documentation comprendra une brève description de la contribution du travail du candidat dans le domaine pertinent (voir l'article 2 plus haut). Afin de faciliter la tâche du jury, l'information nécessaire sur chaque candidat sera présentée au moyen du formulaire normalisé remis par le Bureau sanitaire panaméricain et inclus dans l'appel. Ce formulaire devra être rempli dans son intégralité et des réponses explicites fournies pour chacune des questions ; il sera accompagné de la documentation accréditant les mérites du candidat. La copie originale de toutes les pièces de documentation devra être présentée.
6. Les candidatures reçues par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain après le 31 mars ne seront pas considérées pour le prix.
7. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain fera parvenir aux membres du jury des copies de la documentation présentée, 45 jours au moins avant le premier jour de la session du Comité exécutif du mois de juin. Afin d'appuyer les délibérations du jury, le Bureau sanitaire panaméricain proposera également des observations techniques et toute autre information sur les candidats qu'il considère appropriées pour ces délibérations.
8. Le jury se réunira pour délibérer sur les candidats proposés et présentera ses recommandations au cours de la semaine de la session du Comité exécutif. Pour qu'une réunion du jury soit valide, trois de ses membres au moins devront être présents. Les délibérations du jury sont confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucun commentaire en dehors de son sein. Le jury présentera sa recommandation au Comité exécutif, qui sera approuvée par une majorité des membres présents. Le Comité exécutif adoptera la décision définitive d'accepter ou de refuser les recommandations concernant le prix, et le jury pourra éventuellement délibérer à nouveau et formuler de nouvelles recommandations.
9. Les candidats qui n'ont pas été sélectionnés pourront être proposés à nouveau pour considération suivant la procédure prévue précédemment.
10. La proclamation du vainqueur du prix aura lieu durant le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine.
11. Le prix sera remis au vainqueur au cours de la réunion correspondante du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine ; le coût du voyage sera couvert par le Bureau sanitaire panaméricain, qui se chargera de faire les arrangements correspondants en conformité aux normes et règlements de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

12. Au cas où la remise du prix n'est pas possible, recours sera fait aux alternatives suivantes :

- a) réception du prix pendant le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine, au nom du candidat, par un membre de la délégation de son pays ;
- b) remise du prix dans le pays d'origine par le Représentant de l'OPS/OMS au nom du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.

13. Quelque soit la méthode utilisée pour la remise du prix, celui-ci fera l'objet de la publicité appropriée dans les médias, tant par le Bureau sanitaire panaméricain que par le gouvernement concerné.

14. Ces procédures pourront être modifiées par le Comité exécutif à tout moment jugé opportun au vu de l'expérience acquise. Les modifications proposées devront être approuvées par le Comité exécutif et transmises au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine pour information.

(Huitième réunion, 23 juin 2016)
